



Sortir l'intimidation homophobe du placard pour le bien de tous les jeunes.

Mémoire déposé par les GRIS du Québec à la Commission de la culture et de l'éducation
Projet de loi n° 56 : Loi visant à lutter contre l'intimidation et la violence à l'école

Mars 2012

Rédaction :

Vincent Chouinard, administrateur, GRIS-Québec et Marie Houzeau, directrice générale, GRIS-Montréal

Ont collaboré à l'élaboration du mémoire :

GRIS Montréal :

France Lord, intervenante et formatrice

Robert Pilon, président

Olivier Vallerand, coordonnateur du comité recherche

GRIS Québec :

André Tardif, directeur général

GRIS Chaudière-Appalaches :

Marie-Ève Couture, coordonnatrice

GRIS Mauricie/Centre du Québec :

Richard Senneville, président

1 INTRODUCTION

Les GRIS du Québec se réjouissent que le gouvernement québécois ait décidé de prendre les moyens nécessaires pour lutter contre l'intimidation en milieu scolaire. Sur le terrain depuis plus de 18 ans maintenant, nous sommes à même de constater les ravages causés par ce phénomène et les nombreuses vies brisées par un parcours scolaire empreint de violence. Nous remercions également la Commission de la culture et de l'éducation de nous donner l'opportunité de nous exprimer sur ce projet de loi.

Ce mémoire a pour but principal d'émettre des recommandations à la Commission en rapport au projet de loi n° 56. Il est structuré de la manière suivante : dans un premier temps, il présente brièvement la mission et les activités des organismes convoqués, les quatre GRIS du Québec; dans un deuxième temps, il explique la pertinence de l'intervention des GRIS du Québec et du mémoire en lien avec le projet de loi; dans un troisième temps, ce mémoire offre une synthèse de différentes recherches élaborées sur les questions de l'intimidation et de la discrimination homophobe et hétérosexiste en mettant l'accent sur les données québécoises récentes. Finalement, le document attire l'attention sur certains articles du projet de loi 56 qui soulèvent des questions importantes au regard de l'intimidation à caractère homophobe et énumère des recommandations.

2 PRÉSENTATION DES ORGANISMES GRIS

Il existe quatre organismes sans but lucratif GRIS¹ au Québec : GRIS-Montréal, GRIS-Québec, GRIS-Chaudière-Appalaches et GRIS-Mauricie/Centre-du-Québec. Ils se sont créés de 1994 (Montréal) à 2008 (Mauricie/Centre-du-Québec). Leur mission est, en bref, de promouvoir une vision positive de l'homosexualité et de la bisexualité afin de favoriser l'intégration des personnes non hétérosexuelles dans la société. Leur offre de services varie d'une région à l'autre. Elle va de la recherche et du parrainage/jumelage, à la mise en place d'un milieu de vie pour les jeunes de la diversité sexuelle et leurs ami(e)s. Cela étant, l'activité principale et le dénominateur commun entre les GRIS est l'atelier de démystification.

Les ateliers de démystification de l'homosexualité et de la bisexualité sont probablement les activités les plus connues des GRIS et sont celles mobilisant le plus de bénévoles. Les objectifs de ces ateliers sont :

d'informer et sensibiliser la société en général afin de diminuer les tabous et les préjugés liés à l'homosexualité et la bisexualité; [de] faire connaître les ressources existantes concernant l'orientation sexuelle; [et de] favoriser chez les jeunes (et moins jeunes!) une prise de conscience à l'égard des préjugés et des comportements homophobes dans leurs milieux (Philibert et Coulombe, 2003 : 5).

Elles ont lieu en général dans les milieux jeunesse, principalement dans les écoles secondaires. Il s'agit en fait de témoignages donnés par des bénévoles lesbiennes, gais ou bisexuel(le)s spécialement formés par les organismes pour répondre aux questions sur l'homosexualité et la bisexualité. Les jeunes qui assistent à ces ateliers sont libres de poser toutes les questions qu'ils et elles peuvent avoir sur le sujet, ce qui favorise une remise en question de leurs préjugés. Parallèlement, les démystifications offrent un soutien à ceux et celles qui se questionnent ou qui acceptent difficilement leur orientation sexuelle. Enfin, de l'information sur les ressources disponibles dans la région est offerte par les bénévoles en cette occasion.

1 GRIS signifie Groupe de recherche et d'intervention sociale (Montréal) ou Groupe régional d'intervention sociale (Québec et Chaudière-Appalaches et Mauricie/centre du Québec).

En 2010-2011, le GRIS-Montréal a offert 1 163 activités de démystification, le GRIS-Québec, 232, le GRIS Chaudière-Appalaches 170 et le GRIS Mauricie/Centre du Québec, 83. Ces nombres représentent des records. Pour l'année 2010-2011, les quatre GRIS ont rémunéré 15 employés à temps plein ou partiel et ont mobilisé 246 bénévoles, tous secteurs d'activités confondus.

La qualité et la pertinence des interventions des GRIS du Québec ont été reconnues par de nombreux prix et distinctions, dont un des prix d'Excellence remis par le ministre de la Santé et des Services sociaux au GRIS-Montréal en 2010.

3 PERTINENCE DE L'INTERVENTION DES GRIS ET DU MÉMOIRE PAR RAPPORT AU PROJET DE LOI N° 56

Au cours des dix dernières années, de plus en plus d'intérêt au Québec a été porté sur le phénomène de l'intimidation. **Il y a plusieurs façons de définir ce qu'est l'intimidation, mais toutes les recherches récentes à ce sujet ont démontré sans équivoque que la discrimination homophobe et l'hétérosexisme étaient prédominants.** L'homophobie est un comportement de violence ou de discrimination envers les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et transsexuelles ou celles qui ne correspondent pas aux stéréotypes des genres masculins et féminins (Chouinard, 2011). L'hétérosexisme, quant à lui, est un ensemble de discours et de pratiques créant l'illusion que toute interaction sociale se fait par et pour des personnes hétérosexuelles, instaurant de fait une normativité hétérosexuelle (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse [CDPDJ], 2007; Demczuk *et al.*, 2003).

Les GRIS contribuent à la prévention de l'intimidation et de la discrimination dans les écoles grâce à la sensibilisation qu'ils font auprès des jeunes et des divers intervenants (personnel enseignant, professionnel(le)s, direction, parents, etc.) en ce qui a trait à l'homophobie et l'hétérosexisme. Leur connaissance du milieu scolaire et des mécanismes de l'intimidation homophobe donne aux GRIS du Québec l'expertise nécessaire pour attirer l'attention de la Commission sur certains points clés du présent projet de loi afin d'assurer que les jeunes victimes d'homophobie et d'hétérosexisme soient protégées de façon adéquate et bénéficient eux aussi d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

4 RECENSION : L'HOMOPHOBIE ET L'HÉTÉROSEXISME À L'ÉCOLE SECONDAIRE

Les données de différentes recherches nord-américaines et québécoises montrent que le curriculum scolaire formel, l'attitude de certains enseignants ou enseignantes et les comportements de plusieurs élèves dans les écoles font du milieu scolaire un lieu généralement homophobe et hétérosexiste (ces aspects sont explicités dans ce qui suit).

4.1 Prévalence du phénomène

Les manifestations de l'homophobie et l'intimidation des jeunes LGB sont omniprésentes dans les écoles secondaires. Chamberland *et al.* (2010) ont découvert que 74,3 % des jeunes Québécois ont vu ou entendu parler d'une manifestation homophobe. Aussi, 32,7 % des jeunes interrogés disent avoir posé au moins un geste homophobe et 38,6 % déclarent avoir été la cible de manifestations homophobes. Cette recherche montre aussi sans ambiguïté que non seulement les jeunes LGB sont plus vulnérables à la victimisation homophobe que leurs pairs hétérosexuels (69 % c. 35,2 %), mais qu'ils sont jusqu'à trois fois plus à risque d'en vivre fréquemment. Ces pourcentages et cette conclusion se comparent aux résultats de recherches similaires (Émond et Bastien Charlebois, 2007). De toutes les formes de violence, la violence verbale demeure, et de loin, prédominante. Selon les études, le pourcentage de personnes (élèves ou professeurs) déclarant entendre des insultes

homophobes à l'école (par exemple, « fif », « tapette », « lesbi », etc.) varie de quatre personnes sur cinq à presque neuf sur dix, les hommes et les garçons étant toujours plus susceptibles que les femmes et les filles d'entendre ou de prononcer ce genre de propos (Chamberland *et al.*, 2010; Conseil permanent, 2007; Émond et Bastien Charlebois, 2007; Grenier, 2005; Kimmel et Mahler, 2003; Poteat et Espelage, 2005).

4.2 Le curriculum scolaire

Au Québec, la CDPDJ (2007 : 13) remarque que, de manière générale, l'homosexualité « n'apparaît pas comme un thème d'apprentissage dans les cours donnés aux élèves ». Le nouveau pédagogique mis en place en 2005 dans les écoles secondaires québécoises (Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2007) n'a pas permis de corriger l'hétérosexisme dont faisaient preuve les manuels scolaires utilisés précédemment. En effet, Temple (2005) a analysé le contenu des manuels utilisés avant le nouveau pédagogique dans une vingtaine d'écoles québécoises. Sur les 610 pages recensées qui abordaient de près ou de loin la sexualité humaine, 95 % ne faisaient aucune référence aux relations ou à la sexualité entre personnes de même sexe, et du 5 % des pages restantes, 80 % y faisaient référence négativement. L'auteure conclut que les manuels scolaires québécois étaient fortement hétérosexistes. Il semble que ceux qui sont désormais approuvés par le ministère dans le contexte « post nouveau 2005 » le soient tout autant puisque, à ce jour, la seule recherche empirique existante à ce propos montre que « l'homosexualité est [toujours] quantitativement peu traitée dans le curriculum formel actuel de l'école secondaire et qu'une proportion importante des mentions répertoriées sont accolées à un contexte d'apprentissage négatif » (Richard, 2010 : 119). Ainsi, bien que les nouveaux programmes fassent une place importante aux notions de base utiles à la lutte à l'homophobie comme le respect de soi ou l'ouverture à la différence (CDPDJ, 2007), le fait que la responsabilité de l'enseignement sur les orientations sexuelles (incluant l'homophobie) n'incombe à aucun agents scolaires en particulier fait en sorte que cet enseignement ne se concrétise pas toujours (Richard, 2010) et demeure formellement empreint d'hétérosexisme.

4.3 L'attitude et les perceptions du personnel enseignant

Le manque de formation peut avoir comme effet de garder intacts chez certaines personnes enseignantes des préjugés sur la diversité sexuelle, ou encore, de faire en sorte qu'elles sous-estiment l'impact de l'humour à saveur homophobe. Ces préjugés sont alors transmis aux étudiants et l'humour stigmatisant est renforcé. Ainsi, au Québec, Grenier (2005) a découvert que 34 % des intervenants scolaires (n= 139) affirment faire des blagues sur le dos de l'homosexualité. Ce dernier note que cela inclut plus de la moitié des hommes de l'échantillon comparativement à 19 % des femmes seulement qui déclarent « raconter des histoires de “tapettes” » (p. 68).

En effet, et les écrits scientifiques, et le témoignage des répondants prouvent que la violence la plus fréquente à l'égard des garçons à l'école est l'utilisation d'insultes comme « fif », « tapette » et « gai ». Il est démontré que cette violence ne s'adresse pas uniquement aux jeunes LGB ayant dévoilé leur homosexualité, mais à tous ceux qui sont perçus comme féminins à travers leurs vêtements, leurs goûts, leurs passe-temps, leur manière de bouger, etc. Bref, l'homophobie, ça touche tout le monde!

Les jeunes ont besoin de rencontrer toutes sortes de modèles adultes. Il semble pertinent de souligner aux acteurs des milieux scolaires l'impact qu'a le conformisme aux stéréotypes des genres. Reconnaître que des hommes hétérosexuels puissent avoir envie de vivre une masculinité qui s'écarte des modèles traditionnels (par exemple en s'épanouissant dans des activités sportives comme le patinage artistique) (Heasley, 2005) semble une avenue prometteuse pour lutter contre l'intimidation, car cela légitime cette façon d'être et valide la pluralité des expressions de la masculinité, sans égard à l'orientation sexuelle.

5 Revue du projet de loi 56 et recommandations à la Commission

Dans cette section nous passerons en revue les points du projet de loi qui posent questions et ferons nos recommandations point par point.

*Article 2. : « 1.1° « **intimidation** » : tout comportement, parole, acte ou geste, y compris la cyberintimidation, exprimés directement ou indirectement, notamment par l'intermédiaire de médias sociaux, ayant pour but de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; ».*

Constat :

Comme le gouvernement l'a bien compris, il est important, dans le cadre de ce projet de loi, de définir l'intimidation. Cependant nous désirons attirer l'attention de la Commission sur la nécessité de nommer les différents motifs qui peuvent mener à l'intimidation et à la violence. Cette façon de faire permettra aux établissements scolaires d'avoir une compréhension exhaustive de cette problématique et ainsi de bâtir des plans d'intervention adaptés à toute forme d'intimidation. Nous savons combien il est important que l'homophobie soit nommée spécifiquement car la majorité des répondant-es du secondaire affirment ne pas savoir si leur établissement a une politique, un règlement ou un code de vie contre la violence faisant explicitement mention de l'orientation sexuelle (Chamberland, 2010). Il est donc fondamental d'adopter et de publiciser une politique de lutte contre la violence faisant mention explicite de la violence homophobe ou basée sur la non-conformité de genre, et d'assurer la cohérence du message envoyé par tous les acteurs du milieu scolaire (Chamberland, 2010).

Recommandation :

Pour ce faire, nous recommandons que la Commission s'inspire de l'article 10 de la Charte québécoise des Droits et Libertés et inclue dans sa définition de l'intimidation les motifs suivants : la race, la couleur, le sexe, l'apparence physique, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'expression de genre, la religion, la langue, l'origine ethnique ou la nationalité, la condition sociale, la situation familiale et le handicap.

Article 18.1. L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de la commission scolaire ainsi qu'envers ses pairs. Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme et la lutte contre l'intimidation et la violence.

Constat :

À cet égard, nous désirons renforcer notre première recommandation. En effet, notre expérience nous a montré que certains élèves se soustraient aux activités de sensibilisation et de démystification de l'homosexualité en invoquant un principe de liberté de religion ou de contradiction avec leurs valeurs. Certains sont tout simplement absents quand ils sont avisés que le GRIS fera une intervention dans leur classe. Il arrive même que des élèves quittent la classe en pleine intervention.

Recommandation :

Nous recommandons qu'il soit fait explicitement mention de l'orientation sexuelle dans les sujets pouvant être reliés à l'article 18.1 du projet de loi.

Article 75.1. Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible.

Constat :

Quand on parle de lutte à l'homophobie et de démythification de l'homosexualité, les parents sont un public très difficile à rejoindre. Or, on sait l'importance que revêt l'accueil du milieu familial pour un jeune qui découvre son orientation sexuelle ou bisexuelle. Il importe d'utiliser tous les moyens mis à notre disposition pour éduquer les parents et les sensibiliser à l'accueil de la diversité sexuelle. Dans cette optique, il serait dommage que le document qui sera remis aux parents ne passe pas un message d'ouverture face à la diversité sexuelle. Le simple fait que la politique appliquée à l'école englobe l'orientation sexuelle dans ses motifs interdits de discrimination pourra amener certains parents à réfléchir à cette question et, qui sait, à être plus solidaires avec leur enfant s'il révélait son homosexualité ou s'il cherchait du soutien de leur part après avoir été victime d'intimidation à caractère homophobe, qu'il soit homosexuel ou non.

Recommandation :

Nous recommandons que le document transmis aux parents reprenne la définition détaillée de l'intimidation qui comprend entre autres l'orientation sexuelle (voir recommandation pour l'article 2).

Article 75.3. Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en oeuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.

Constat :

Dans le cas des violences homophobes, on sait que la situation est particulièrement délicate. Les adultes craignent souvent d'être étiquetés et à leur tour victimes d'homophobie s'ils interviennent, beaucoup se sentent démunis face à ce type particulier d'intimidation et, ce qui est encore plus inquiétant, 34% disent même raconter des « histoires de tapettes » sous le couvert de l'humour (principalement des hommes) (Grenier, 2005). Outre les malaises, il existe une méconnaissance des réalités homosexuelles dans le milieu scolaire. Le cursus initial de formation collégiale et universitaire des futurs enseignant(e)s, professionnel(le)s et intervenant(e)s du domaine de l'éducation ne comprend pas de cours sur la diversité sexuelle et les réalités des personnes de minorités sexuelles. Conséquemment, le personnel de l'école n'est pas préparé à intervenir, ni à venir en aide aux élèves victimes de violence homophobe. Plusieurs enseignant(e)s et intervenant(e)s en milieu scolaire (psychologie, psychoéducation, travail social, éducation spécialisée, nursing, etc.) ont de la difficulté à contrer les commentaires et les comportements homophobes. Ils détectent difficilement les situations de stress que peuvent vivre les jeunes concernés et les enfants des familles homoparentales (CDPDJ, 2007). Par contre, nous nous réjouissons que l'article 75.3 insiste sur le fait que la responsabilité de la lutte à l'intimidation soit partagée par tous les membres de l'équipe-école et doive être envisagée de façon systémique.

Recommandation :

Assurer la formation des enseignant(e)s, professionnel(le)s et intervenant(e)s du milieu scolaire pour les sensibiliser aux réalités LGBT et leur permettre d'intervenir adéquatement face à toute forme de manifestations d'homophobie.

Article 11. L'article 96.12 de cette loi est modifié par l'addition, à la fin, des alinéas suivants : Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit communiquer promptement avec les parents de l'élève qui est victime d'un tel acte ainsi qu'avec les parents de l'élève qui en est l'auteur afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance du protecteur de l'élève.

Constat :

Dans le cas d'intimidation homophobe, le fait de prévenir les parents peut mettre en péril la sécurité du jeune victime d'intimidation. Les recherches et l'expérience terrain montrent que des jeunes se font parfois éjecter du milieu familial à cause de leur homosexualité ou de leur bisexualité, avérée ou présumée, comme en témoigne cette jeune fille de 14 ans dans un commentaire recueilli lors d'une intervention du GRIS-Montréal : « Un jour, elle l'a dit (qu'elle est lesbienne) à quelqu'un d'autre et tout le monde l'a su!!! Elle se mutilait à cause que sa mère et son père l'ont su. Et son père n'est pas le genre à frapper ses enfants, mais il l'a étranglée, car il avait perdu le contrôle. Mais maintenant tout va bien pour elle, elle est comme avant sauf qu'elle est encore gaie, mais ça ne me dérange pas du tout. (...) et je l'ai aidée aussi à ce qu'elle aille mieux! » (Émond et Bastien Charlebois, 2007). Les directions d'école devront donc agir avec discernement avant d'informer un milieu familial qu'un jeune est victime d'intimidation à caractère homophobe puisque cette mesure pourrait au contraire augmenter sa détresse et son isolement.

Recommandation :

Nous recommandons que cet alinéa soit modifié pour enlever l'**obligation** de prévenir les parents du jeune victime d'intimidation à caractère homophobe et que l'équipe-école fasse preuve de la plus grande prudence dans ses contacts avec les familles dans de tels cas d'intimidation. Nous recommandons également que l'on discute en premier lieu avec l'élève victime pour élaborer la marche à suivre vis-à-vis de son milieu familial.

Article 11. Le directeur de l'école doit désigner, parmi les membres du personnel de l'école, une personne chargée de coordonner les travaux d'une équipe qu'il doit constituer en vue de lutter contre l'intimidation et la violence.

Constat :

Nous remarquons souvent que les intervenants et les professeurs disent qu'ils sont très peu outillés pour faire face à l'intimidation en général et à l'intimidation homophobe en particulier (Conseil permanent, 2007; Grenier, 2005; Richard, 2010). Il sera très important non seulement que cette personne soit choisie avec soin, mais également qu'elle ne soit pas vue par le reste de l'équipe-école comme la **responsable de la lutte à l'intimidation et que le reste de l'équipe-école se décharge de ses responsabilités**. En effet, la lutte à l'intimidation est une responsabilité partagée qui doit reposer sur les épaules de chaque membre de l'équipe-école et être pensée de façon systémique.

Recommandations :

Nous recommandons que cet article précise et limite le rôle de la personne coordonnatrice et celui de l'équipe qui l'entourera. Nous recommandons également l'obligation pour les personnes faisant partie de ces équipes de suivre une formation appropriée en vue de les outiller dans la lutte à l'intimidation homophobe (comme la formation « Pour une nouvelle vision de l'homosexualité », encadrée par l'Institut national de Santé publique, et qui s'est dotée d'une adaptation qui cible le milieu scolaire).

Article 14. Le directeur de l'école informe les parents de l'élève qu'il suspend des motifs justifiant la suspension ainsi que des mesures de remédiation et de réinsertion qu'il impose à l'élève. Il avise les parents de l'élève qu'en cas de récurrence, sur demande de sa part faite au conseil des commissaires en application de l'article 242, l'élève pourra être inscrit dans une autre école ou être expulsé des écoles de la commission scolaire.

Constat :

Nous nous inquiétons des conséquences de ces mesures sur l'avenir scolaire de ces jeunes. Dans une perspective de lutte au décrochage scolaire, nous pensons qu'une telle mesure pourra sérieusement compromettre l'avenir du jeune qui en sera l'objet. Nous pensons particulièrement aux jeunes des régions dans lesquelles les commissions scolaires sont très éloignées les unes des autres.

Recommandations :

Nous recommandons que la précision « dans des cas extrêmes » soit ajoutée à cet article et que la priorité soit mise sur les mesures de remédiation et les programmes spécifiques destinés à faire évoluer les comportements des élèves intimidateurs, tel que l'Alternative Suspension du YMCA.

Article 214.1 Une commission scolaire et l'autorité de qui relève chacun des corps de police desservant son territoire doivent conclure une entente concernant les modalités d'intervention des membres du corps de police en cas d'urgence ou lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence leur est signalé et visant à mettre en place un mode de collaboration à des fins de prévention et d'enquêtes. Cette entente doit respecter les éléments essentiels et prévoir les modalités particulières que le gouvernement détermine par règlement. À défaut d'entente, ces éléments essentiels et modalités particulières tiennent lieu d'entente entre la commission scolaire et l'autorité de qui relève chacun des corps de police desservant son territoire.

Constat :

Bien que la situation au sein des corps policiers se soit améliorée au cours des dernières années et que nous ayons vu la mise en place, par le Service de Police de la Ville de Montréal notamment, de mesures de formation et de sensibilisation, des préjugés envers les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et transsexuelles (LGBT) demeurent encore gravés dans la mentalité de certains membres des services policiers. Cela peut entraîner de nouvelles situations à caractère homophobe et augmenter la détresse des jeunes victimes d'intimidation à caractère homophobe. Selon des agents de police du SPVM interviewés dans le cadre d'une thèse réalisée sur l'homosexualité dans l'armée et la police (Fournier, 2005), il ressort que la formation touchant spécifiquement l'homosexualité est jugée insuffisante et qu'il y a un manque de sensibilisation et de formation chez les superviseurs en fonction.

Recommandation :

Nous recommandons que les policiers communautaires qui seront désignés pour travailler en milieu scolaire dans le cadre de ces ententes aient l'obligation de suivre une formation spécifique visant à les outiller et à les sensibiliser aux difficultés particulières vécues par les jeunes victimes d'intimidation homophobe.

Point 19. L'article 297 de cette loi est modifié par l'addition, à la fin du troisième alinéa, des phrases suivantes : « Ce contrat doit prévoir l'obligation, pour le transporteur, d'adopter des mesures visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence lors du transport des élèves et, le cas échéant, d'informer le directeur de l'école fréquentée par un élève qu'il transporte de tout acte d'intimidation ou de violence qui survient lors de ce transport. Ce contrat doit également prévoir l'obligation, pour le transporteur, d'assurer la formation, à cet égard, du personnel travaillant au transport des élèves. »

Constat :

Nous nous réjouissons que le transport scolaire fasse l'objet d'une mesure particulière dans ce projet de loi puisque c'est en effet un des endroits particulièrement sensibles lorsqu'on parle d'intimidation

Sortir l'intimidation homophobe du placard pour le bien de tous les jeunes.

9/11

(Grenier, 2005). Cependant, nous nous interrogeons sur la capacité des transporteurs à déterminer la formation adéquate à dispenser à son personnel afin de l'outiller, en particulier pour l'intimidation à caractère homophobe. De plus, dû à la précarité de tels emplois, le roulement de personnel est important au sein des compagnies de transport scolaire. Comment le suivi sera-t-il assuré?

Recommandation :

Nous recommandons que le MELS définisse de façon précise le curriculum de formation devant être suivi par les personnes assurant le transport des élèves de toutes les écoles du Québec et que cette formation soit obligatoire pour toute personne qui désire effectuer ce type d'emploi.

Point 20. L'article 461 de cette loi est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, du suivant : « Le ministre peut, dans les domaines généraux de formation qu'il établit, prescrire des activités ou contenus qui doivent être intégrés dans les services éducatifs dispensés aux élèves et prévoir des conditions d'exemption. »

Constat A :

La majeure partie de l'intimidation verbale de type homophobe entendue dans les écoles est directement liée, non pas à l'orientation sexuelle de la victime, mais au fait que l'agresseur considère la victime non conforme aux stéréotypes traditionnellement liés à son genre sexuel (masculin ou féminin) (Chouinard, 2011; Swain, 2005).

Recommandation A :

Nous recommandons que soient intégrés dans les services éducatifs dispensés aux élèves des contenus qui favorise la compréhension de la diversité de l'expression des genres sexuels et qui expliquent que l'orientation sexuelle d'une personne n'est pas en lien avec l'expression de sa masculinité ou féminité.

Constat B :

Plusieurs recherches montrent que l'âge idéal pour commencer une éducation à la sexualité se situe au primaire et, au plus tard, au premier cycle du secondaire (Goldman, 2010; Hirst, 2004; Somers et Surmann, 2005; Verdure *et al.*, 2010). Notre expérience sur le terrain ainsi que l'opinion d'une portion du personnel enseignant appuient ces données.

Recommandation B :

Nous recommandons que les contenus éducatifs ci-dessus soient offerts dès le primaire et de manière graduelle jusqu'à la fin du premier cycle du secondaire.

Constat C :

Notre expérience nous a montré que certains élèves se soustraient aux activités de sensibilisation et de démythification de l'homosexualité en invoquant un principe de liberté de religion ou de contradiction avec leurs valeurs.

Recommandation C :

Nous recommandons que les « conditions d'exemption » soient déterminées avec la plus grande prudence afin d'empêcher que certains élèves puissent se soustraire à des enseignements qui reflètent les valeurs de la société québécoise et qui visent à offrir un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire à chaque élève, quel que soit sa race, sa couleur, son sexe, son apparence physique, son orientation sexuelle, son identité sexuelle, son expression de genre, sa religion, sa langue, son origine ethnique ou sa nationalité, sa condition sociale, sa situation familiale et son handicap.

Sortir l'intimidation homophobe du placard pour le bien de tous les jeunes.

10/11

Point 21. L'article 477 de cette loi est remplacé par les suivants : « 477. Un manquement par une commission scolaire ou par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal à une disposition de la présente loi ou de ses règlements d'application peut donner lieu à l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire par la personne désignée par le ministre.

Constat :

Nous nous inquiétons des conséquences que cette mesure aura sur les services aux élèves, il faudrait éviter que ce soit eux qui subissent le contrecoup de ce type de sanction. Il serait sans doute plus efficace de publier un rapport mentionnant les écoles qui respectent la loi 56 et celles pour qui des manquements ont été identifiés.

Recommandation :

Que cet article soit retiré du projet de loi et qu'on publie annuellement un rapport identifiant les établissements en règle et ceux en défaut.

Remarques générales :

Nous nous étonnons de l'absence complète des témoins dans ce projet de loi. Les recherches sur les mécanismes de l'intimidation démontrent sans équivoque le rôle clef que peuvent jouer les témoins dans l'arrêt de la spirale de la violence et de l'intimidation. Il serait donc plus que pertinent d'associer les témoins au projet de loi et de les inclure dans des démarches de formation et de sensibilisation. Ceci est encore plus vrai dans le cas d'intimidation homophobe, car les jeunes craignent d'agir de peur d'être eux-mêmes la cible d'insultes. Voici d'ailleurs ce qu'un garçon de 14 ans nous dit à ce sujet : « Oui, une fois, tout le monde bousculait la personne. D'autres poussaient des cris du genre "ta gueule, le fif". Puis, juste un gai et moi sommes restés à l'écart. Je sais que j'aurais dû intervenir, mais sinon il aurait pensé que j'étais gai, alors je suis parti. » (Émond et Bastien Charlebois, 2007).

Nous considérons que les recommandations que nous faisons ici doivent être entendues comme s'appliquant tout autant aux établissements d'enseignement publics qu'aux établissements privés.

5 CONCLUSION

La lutte à l'intimidation et à la violence en milieu scolaire ne pourra se faire efficacement sans prendre en compte les spécificités de l'homophobie et de l'hétérosexisme. Nous espérons vivement que la commission de la culture et de l'éducation et, ultimement, le gouvernement seront sensibles au vécu des nombreux jeunes qui sont victimes d'intimidation à caractère homophobe. La construction de milieux d'apprentissage sains et sécuritaires passera nécessairement par la sensibilisation et la formation de tous les acteurs du milieu scolaire à cette forme particulièrement complexe d'intimidation. Pour le bien de tous les jeunes LGBT, de tous ceux qui ne se conforment pas aux stéréotypes de genre et de tous ceux qui veulent un milieu scolaire où il fait bon vivre et apprendre, l'intimidation à caractère homophobe devra sortir du placard.

6 RÉFÉRENCES

- Chamberland, L., Bernier, M., Richard, G., Émond, G., Julien, D., Otis, J. et Ryan, B. (2010). « L'homophobie en milieu scolaire au Québec : résultats d'une enquête sur les perceptions des élèves de niveau secondaire. » Communication présentée à la conférence *Comprendre et intervenir dans le respect de la diversité sexuelle*, Québec, Canada.
- Chouinard, V. (2011). *La prévention de l'homophobie et de l'hétérosexisme à l'école secondaire : besoins et perception des enseignantes et des enseignants*. (mémoire de maîtrise non publié). Université Laval, Canada.
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. (2007). *De l'égalité juridique à l'égalité sociale. Vers une stratégie nationale de lutte contre l'homophobie*. Québec, Canada : Gouvernement du Québec.
- Conseil permanent de la jeunesse. (2007). *Recherche-avis : sortons l'homophobie du placard... et de nos écoles secondaires*. Québec, Canada : Gouvernement du Québec.
- Demczuk, I., Dorais, M., Duquet, F. et Ryan, B. (2003). *Pour une nouvelle vision de l'homosexualité : intervenir dans le respect de la diversité des orientations sexuelles*. Québec, Canada : Gouvernement du Québec.
- Émond, G. et Bastien Charlebois, J. (2007). *L'homophobie, pas dans ma cour!* Montréal, Canada : GRIS-Montréal.
- Fournier, M., *Homosexualité, armée et police : état de la question et expériences vécues par les militaires, policiers et policières gais selon leur propre point de vue*, Thèse de doctorat présentée à l'École de criminologie de la Faculté des arts et des sciences (Université de Montréal), mai 2005
- Goldman, J. D. G. (2010). "Sexuality education for young people : a theoretically integrated approach from Australia." *Educational Research*, 52 (1), 81-99.
- Grenier, A. (2005). *Jeunes, homosexualité et écoles. Rapport synthèse de l'enquête exploratoire sur l'homophobie dans les milieux jeunesse de Québec*. Québec, Canada : GRIS-Québec.
- Heasley, R. (2005). "Crossing the borders of gendered sexuality: queer masculinities of straight men." Dans Ingraham, C. (dir.), *Thinking straight. The power, the promise, and the paradox of heterosexuality* (p. 109-129). New York, NY : Routledge.
- Hirst, J. (2004). Researching young people's sexuality and learning about sex : experience, need, and sex and relationship education. *Culture, Health & Sexuality*, 6(2), 115-129.
- Kimmel, M. S. et Mahler, M. (2003). "Adolescent masculinity, homophobia, and violence : random school shootings 1998-2001." *American Behavioral Scientist*, 46(10), 1439-1458.
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. (2007). *Le renouveau pédagogique*. Récupéré le 2 octobre 2010 de http://www.mels.gouv.qc.ca/lancement/Renouveau_ped/
- Philibert, M. et Coulombe, A. (2003). *La démystification de l'homosexualité ça commence maintenant! Guide du démystificateur* (éd. automne 2006). Document inédit. Québec, Canada : Groupe régional d'intervention sociale de Québec.
- Poteat, V. P. et Espelage, D. L. (2005). "Exploring the relation between bullying and homophobic verbal content: the homophobic content agent target (HCAT) scale." *Violence and Victims*, 20, 513- 528.
- Richard, G. (2010). *L'éducation « aux orientations sexuelles » : représentations de l'homosexualité dans les curricula formel et informel de l'école secondaire québécoise*. (mémoire de maîtrise non publié). Université du Québec à Montréal, Canada.
- Somers, C. L. et Surmann, A. T. (2005). "Sources and timing of sex education: relations with American adolescent sexual attitudes and behavior." *Educational Review*, 57(1), 37-54.
- Temple, J. R. (2005). "People who are different from you: heterosexism in Quebec high school textbooks." *Canadian Journal of Education /Revue canadienne de l'éducation*, 28, 271-294.
- Verdure, F., Rouquette, A., Delori, M., Aspeepe, F. et Fanello, S. (2010). « Connaissances, besoins et attentes des adolescents en éducation sexuelle et affective. Étude réalisée auprès d'adolescents de classes de troisième. » *Archives de Pédiatrie*, 2010(17), 219-225.